

JORF n°0009 du 11 janvier 2009 page 652  
texte n° 9

ARRETE  
**Arrêté du 8 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des périodes  
complémentaires de soldes**

NOR: ECEA0829940A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,  
Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 310-3 et R. 310-15, modifié en dernier lieu par le décret n°  
2008-1342 du 18 décembre 2008 relatif aux soldes et pris en application de l'article L. 310-7 du code de commerce,  
Arrête :

**Article 1 En savoir plus sur cet article...**

La déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes prévue à l'[article R. 310-15 du code de commerce](#)  
est établie conformément au modèle figurant en annexe.  
Elle est signée par le représentant légal de l'établissement.

**Article 2**

Après s'être préalablement inscrit, le représentant légal de l'établissement peut effectuer la déclaration par voie  
électronique par l'intermédiaire du site internet public du ministère chargé du commerce auquel a accès le préfet du  
département d'implantation de cet établissement.  
Il est accusé réception de cette déclaration par la même voie.

**Article 3**

Le directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales est chargé de l'exécution du  
présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

▶ **Annexe**

A N N E X E

Vous pouvez consulter le tableau dans le  
[JOn° 9 du 11/01/2009 texte numéro 9](#)

Fait à Paris, le 8 janvier 2009.

Christine Lagarde